

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'ETERCY

### ARRÊTÉ n° 2020U54 PRESCRIPTION RELATIVE A UNE DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

**Vu** la déclaration préalable présentée le 16 juin 2020 par M. Edouard GOMEZ, domicilié 20, route des Frasses (74150) ETERCY,  
et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 20 X 0022,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

**Vu** le permis de construire n° PC7411717x0003 accordé le 29/11/2017, transféré le 28/08/2018 et modifié le 04/03/2020,

**Considérant** que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AC 182, au lieu-dit 20, route des Frasses à Etercy (74150), à l'installation d'une clôture,

**Considérant** que le projet concerne un terrain situé dans le périmètre de construire susvisé,

**Considérant** que ledit permis de construire n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

**Considérant** dès lors que le projet est soumis à la formalité d'un permis de construire modificatif,

## A R R Ê T E

**Article 1** : il est fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration.

Fait à Etercy, le 08 juillet 2020

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture  
074-117401-20200708-2020U54-AR  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception en préfecture : 08/07/2020

Le présent arrêté peut être contesté la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, le préfet saisit le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux